RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 21/07/2023

Le 21 juillet 2023 à 20 heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 11 juillet 2023 et transmise par courrier le 13 juillet 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : M. Carriorbe Jean-Bernard, Mme Mestejannot Claire , M. Paroix Joseph.

Absents mais ayant donné pouvoir : M. Carriorbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribe Hervé,

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote subventions supplémentaires aux associations
- Rapports sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022
- Délibération adoptant la durée des amortissements budget eau et assainissement
- Autorisation food-truck plateau du Bénou
- Affaires diverses

M. le Maire précise qu'une délibération relative au plan de formation mutualisé sera rajouté en séance du Conseil Municipal.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-24 : Votes subventions supplémentaires 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quatre demandes de subventions supplémentaires ont été reçues en Mairie après la date du dernier Conseil Municipal où les subventions aux associations ont été votées.
Il rappelle qu'il reste des crédits au budget et propose de voter les demandes ci-dessous :

Associations	Subvention versée en 2022	Subvention 2023
Aimer chanter de Ste Colome	Pas de demande	
Foyer socioéducatif collège de Laruns	200€ en 2021 850€ en 2022 pour le voyage à DUBLIN	
Amicale des Pompiers de Laruns	600€	
Société de chasse Bielle Bilhères	Pas de demande	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de verser aux différentes associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention versée en 2022	Subvention 2023
Aimer chanter de Ste Colome	Pas de demande	150€
Foyer socioéducatif collège de Laruns	200€ en 2021 850€ en 2022 pour le voyage à DUBLIN	250€
Amicale des Pompiers de Laruns	600€	600€
Société de chasse Bielle Bilhères	Pas de demande	400€

PRECISE que les associations ont remis à la Commune un rapport d'activités et financier justifiant leurs dépenses et leurs recettes.
CHARGE le Maire de faire mandater ces montants.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-25 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2022

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.
Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.
Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.
Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

3. **DÉLIBÉRATION N° 2023-26 : Délibération adoptant la durée des amortissements budget eau et assainissement**

Le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que les biens des comptes de classe 2 du budget eau et assainissement nomenclature M49 doivent être amortis.
Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Il convient de délibérer sur la durée des amortissements de ces biens.
Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Station d'épuration (STEP) : 50 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 30 ans
- Bâtiments durables : 30 ans
- Installations de traitement de l'eau potable : 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques (pompes, lampes UV...) : 10 ans
- Maitrise d'œuvre, frais d'étude, frais d'insertion non suivis de réalisation des travaux : 5 ans

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les durées d'amortissements ci-dessus.

4. **DÉLIBÉRATION N° 2023-27 : Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2023**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. BOUTRAIS Julien concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bilhères les dimanches 11, 18 et 25 juin 2023 reçue au mois de mai 2023.
Par délibération n° 4/2023, du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023, M. MATHIEU Félix a l'autorisation d'installer un food-truck pour la saison estivale 2023 moyennant une participation financière de 175€.
M. MATHIEU Félix étant absent au plateau de HOUNDAS les dimanches 11, 18 et 25 juin 2023, M le Maire a autorisé M. BOUTRAIS Julien à installer son food-truck.
Le Maire propose au Conseil Municipal de convenir également d'une participation financière pour M. BOUTRAIS Julien.
Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DÉCIDE de demander à M. BOUTRAIS Julien une participation financière de 75€ pour les dimanches 11, 18 et 25 juin 2023.
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

5. **DÉLIBÉRATION N° 2023-28 : Plan de formation mutualisé**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.
A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.
Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le **plan de formation mutualisé.**

Affaires diverses :

- Repas du village : La mise à disposition des chapiteaux par la CCVO n'étant pas possible (mobilisés pour l'opération octobre rose par la maison de santé) pour organiser le repas du village au fronton le 8 octobre 2023, il est convenu d'utiliser la salle des fêtes du village.
- Le Conseil Municipal s'étonne de la privatisation d'une parcelle de terre sur le plateau de ROULAN pour le pacage des chevaux de M. SEIBOLD et interpelle le Président de la Commission Syndicale Bielle et Bilhères (CSBB) sur l'utilisation de cette parcelle tant sur la superficie que sur le désordre engendré (charrette, fourrage, abreuvoir).
- M. le Maire rappelle la demande auprès du Président de la CSBB sur la réfection du départ de la piste de PLAGNAITS (ACCAUS) et relaie la demande aux membres de Conseil Municipal siégeant à la CSBB.
- Il en est de même pour une remise en état de la piste de la TECOUERE et des CAMOUS, piste reliant LA TEOUCERE à la route du Col de MARIE BLANQUE.
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la radiation de l'agent M. Christian RANIERI des effectifs de la Commune suite à une rupture conventionnelle le 30 juin 2023.
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'exploitation de la parcelle B30 par le GAEC « la ferme du BROUQUETS » depuis la cession de cette ferme agricole par M. Raymond ARRATEIG.
- M. le Maire fait part de l'avancement des travaux relatifs au réseau d'adduction potable de la Commune (traitement des fuites, chloration, pose d'aménagements de secours..)
- M. le Maire informe que l'avancement des travaux concernant l'installation de la fibre par THD 64 permettra la disponibilité du réseau et une commercialisation avec branchement des abonnés dès le 4ème trimestre 2023.
- Le conseil municipal tient à exprimer par le présent procès-verbal ses remarques et positions sur l'organisation de la manifestation « Un chien, Un berger » chaque été au plateau du BENOU et plus particulièrement lors de l'édition du 16 juillet dernier :
  L'organisation d'une manifestation drainant plus de 2000 personnes et des centaines de voitures sur une journée, sur l'ensemble du site naturel et pastoral du BENOU (particulièrement jusqu'au troisième plateau), n'a à notre avis aucun sens, si 5 objectifs majeurs ne sont pas imposés à l'organisateur par la signature d'une convention et d'un cahier des charges strict :

  - La conformité administrative d'une manifestation d'une telle ampleur.
  - La sécurité des Personnes et des biens dans le respect de la législation.
  - Un sens aigu de la préservation des espaces naturels et pastoraux du site pour toutes les phases de l'organisation.
  - Des retombées économiques directes pour les collectivités propriétaires.

- Une mise en valeur et des conditions économiques privilégiées pour tous les exposants locaux désireux de participer à la manifestation.

L'organisateur devra répondre du bon respect des textes signés sous peine de sanctions économiques ou administratives prévues dans ces mêmes textes.

A l'inverse de ces objectifs marqués sous le signe du bon sens, nous sommes plusieurs à avoir constaté lors de cette dernière édition de la manifestation :

- ✓ Un parking sauvage de centaines de voitures sur l'ensemble du Plateau générant des dégradations multiples du site.
- ✓ Une piste menant à la TECOUERE engorgée dans les deux sens, de voitures, camionnettes, vélos et piétons, sans aucun respect des principes élémentaires de sécurité.
- ✓ Un site de la TECOUERE Largement dégradé particulièrement cette année avec un terrain humide
- ✓ Un manquement fort, pour ne pas dire une absence totale d'organisation et de régulation des flux des véhicules et des personnes sur l'ensemble du site, en dehors de la TECOUERE.
- ✓ Nos producteurs exposants locaux subissant la concurrence de camelots et commerçants en tout genre, provenant de tout le département voir de régions voisines.

Non seulement nos collectivités ne tirent aucun profit direct de cette manifestation, mais elles devront tôt ou tard payer les dégradations des pistes et autres infrastructures.

De plus, nous trouvons regrettable que la politique courageuse et volontariste de la CSBB pour limiter le parking sauvage sur le plateau (fossés le long des routes etc..) soit complètement balayée pour l'amateurisme d'une telle organisation.

Enfin, sur le volet pastoral, nous notons une certaine contradiction à constater en pleine période estivale, l'augmentation du bétail sur le plateau, et, l'organisation de cet évènement sans une volonté forte de régulation des flux des personnes et des Véhicules, afin d'en limiter l'impact sur les pacages, les pistes, et le bétail.

Par le présent procès-verbal, le conseil municipal de Bilhères en Ossau rappelle son soutien total à ses représentants au sein de la CSBB, pour réfléchir en bonne intelligence avec leurs collègues, à une approche radicalement différente pour envisager de telles manifestations, et ce, dans l'unique intérêt de notre patrimoine commun.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24/2023 à 28/2023.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
Mairie BILHERES-EN-OSSAU PYRENEES-ATLANTIQUES	